Réf :50 C 15/18 - P 2380-06-00

Certificat de conformité

(véhicules livrés prêt à l'emploi)

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie) constructeur certifie :
Que le véhicule livré prêt à l'emploi
(2) Dénomination :

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	50J15B43A33
(D.3)	Dénomination commerciale	50C15 V
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	ZCFC50A200D408326
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	5200 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)	5200 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)	8700 Kgs
(G)	Masse en service (G1 + 75)	2510 Kgs
(G.1)	Poids à vide national	2435 Kgs
(J)	Catégorie internationale	N2
(J.1)	Genre national	CAM
(J.3)	Carrosserie (désignation nationale)	Fourgon
(K)	Numéro de la réception par type	P 2380-06-00
(P.1)	Cylindrée	2999 Cm³
(P.2)	Puissance nette maximale	107 kW
(P.3)	Source d'énergie	GO
(P.6)	Puissance administrative	10 CV
(S.1)	Nombre de places (y compris celle du conducteur)	3
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt	78 central dans l'empattement
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	2625 tr/min
(V.7)	CO²	- G/km
(V.9)	Classe environnementale	70220*0376B

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

Que le véhicule sort de nos usines le 21/04/09
Pour être livré à :
Fait à Trappes, le 28/04/09

(*) Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.
Nota. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.
Rappel. -Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R. 317-15 à R. 317-17 et R. 318-1 à R. 318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.
Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
Trappes, le :14/05/2009

P JOYEUX
(par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie) constructeur certifie :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir à carburant	:
- Nombre	: 1
- Capacité	: 100Litres
- Emplacement	: Gauche
- Matière	: Plastique
2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2	: Non
Si oui	
3) Véhicule livré en version	: prêt à l'emploi
11) Type de moteur	: F1CE0481F*A
13) Type de protection AR	: Entité technique (avec marquage)

16) Dispositif de sécurité	:
ABS	: Oui
ASR	: Non
ESP	: Non

25318 GARONNE BOIS VERT
10509454

Réf. 50 C 15/18 - P 2380-06-00

IVECO

19 mai 2006

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO
FAMILLE : 50
TYPES : 50J15B43A - 50J18B43A

0. GENERALITES
0.1 Constructeur : IVECO SPA TURIN (Italie).
0.1.1 Représentant accrédité en France : IVECO FRANCE 6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES
0.2. Constructeur de la Xe étape : sans objet
0.3 Marque : IVECO
0.4 Désignation commerciale : 50 C 15 - 50 C 18
0.5 Catégorie internationale : N2
0.6 Genre : CAM - Châssis - cabine ou châssis - nu pour CAM – VASP
0.7 Type :

Type	Variantes	Versions
50	J15B43A - J18B43A	30 - 33 – 34 – 37 39 – 43 - 47

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variantes	Versions
50 = tranche de poids	J = Roue jumelée 15 = puissance moteur 18 = puissance moteur B = indice PTC 4 = Euro 4 3 = Suspension A = Evolution	(Empattements) 30 = 3000 – 33 = 3300 34 = 3450 – 37 = 3750 39 = 3950 – 43 = 4350 47 = 4750

0.8 Puissance administrative : 10 CV.

1. CONSTITUTION GENERALE
1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, roues simples à l'avant (essieu 1) roues jumelées à l'arrière (essieu 2).
1.1.1 Emplacement des roues motrices : à l'arrière (essieu 2)
1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant (essieu 1).
1.2 Dimensions des pneumatiques sur essieux 1 et 2 : 195/75R16C (107/105J) (Les indices de charges et de vitesses sont des valeurs minimales).
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.
1.4 Emplacement et disposition du moteur : à l'avant longitudinale.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : à l'arrière des roues avant (essieu 1).

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)
Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :
5200 5200 5200
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :
Néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein :
5950
2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :
750
2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :
8700
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :
3500
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 5200
2.5 Charges maximales admissibles :
Option A
2.5. 1 Sur l'essieu 1 :
1900
2.5. 2 Sur l'essieu 2 :
3700

2.6 Voie avant (essieu 1) : 1696
2.7 Voie arrière (essieu 2) : 1540
2.8 Empattements : 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
Véhicules livrés en châssis nu
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 1740 1765 1790 1815
2.9.1 Sur essieu 1 : 1130 1145 1180 1175
2.9.2 Sur essieu 2 : 610 620 610 640
2.10 Porte-à-faux avant : 800
2.11 Porte-à-faux arrière : 1355 1665 1885 2350
2.12 Longueur hors - tout : 5605 6215 7035 7900
2.13 Largeur hors - tout : 1996
Véhicules livrés en châssis cabine
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
Suspension Mécanique AV et AR ou suspension mécanique AV et pneumatique AR.
Châssis cabine 1-2-3 places
2.9.0 Total : 2025 2050 2075 2100
2.9.1 Sur essieu 1 : 1380 1395 1430 1425
2.9.2 Sur essieu 2 : 645 655 645 675
Châssis - Cabine 6 - 7 places
2.9.0 Total : 2250 2265 2290
2.9.1 Sur essieu 1 : 1495 1515 1560
2.9.2 Sur essieu 2 : 755 750 730
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière : 1480 1790 2010 2475
2.12 Longueur hors - tout : 5928 6538 7358 8223
2.13 Largeur hors - tout : 1996
Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche,
valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9.0 Total : 2255 2335 2450 2580
2.9.1 Sur essieu 1 : 1390 1415 1420 1440
2.9.2 Sur essieu 2 : 865 920 1030 1140
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :
2.11.1 Mini sans ferrures ni accessoires : 1480
2.11.2 Maxi sans ferrures ni accessoires : 2123 2318 2708 2968
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires : 2243 2438 2828 3088
2.12 Longueur hors - tout : 6691 7186 8176 8836
2.13 Largeur hors - tout : 1996(*)
(*) selon largeur du véhicule, longueur de bras de rétroviseur spécifique.
- de 2000 à 2140 : bras court,
- de 2070 à 2200 : bras moyen,
- de 2200 à 2350 : bras long.
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :
- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs;
- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs.
Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
Suspension Mécanique AV et AR ou suspension mécanique AV et pneumatique AR.
Option A
Châssis cabine 1-2-3 places
2.14.1 Distance mini : -40 -70 -80 -90
2.14.2 Distance maxi : 410 430 440 480
Châssis - Cabine 6 - 7 places
2.14.1 Distance mini : -70 -80 -100
2.14.2 Distance maxi : 130 90 -20
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :
Châssis cabine 1-2-3 places 1410
Châssis - Cabine 6 - 7 places 2160
Véhicules livrés en carrossés
Plateau 1-2-3 places
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2235 2260 2285 2310
2.9.1 Sur essieu 1 : 1400 1415 1450 1445
2.9.2 Sur essieu 2 : 835 845 835 865
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1510 1820 2360 2810
2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1527 1837 2377 2827
2.12 Longueur hors - tout : 5975 6585 7725 8575
2.13 Largeur hors - tout : 2130
Plateau 6-7 places
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2460 2475 2500
2.9.1 Sur essieu 1 : 1515 1535 1580
2.9.2 Sur essieu 2 : 945 940 920
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1570 1870 2212
2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1587 1887 2229
2.12 Longueur hors - tout : 6035 6695 7327
2.13 Largeur hors - tout : 2130
Fourgon surélevé (1-2-3 places) H2
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2295
2.9.1 Sur essieu 1 : 1370
2.9.2 Sur essieu 2 : 925
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1003
2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1079
2.12 Longueur hors - tout : 5077
2.13 Largeur hors - tout : 1996
Fourgon surélevé (1-2-3 places) H2 avec grand porte à faux arrière
Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2355 2435 2610
2.9.1 Sur essieu 1 : 1350 1370 1465
2.9.2 Sur essieu 2 : 1005 1065 1145
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :

2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1403 1623 1988
2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1479 1699 2064
2.12 Longueur hors - tout : 5477 5997 7012
2.13 Largeur hors - tout : 1996

Fourgon grand volume (1-2-3 places) H3 avec grand porte à faux arrière

Rappel des empattements 3000 3300 3450 3750 3950 4350 4750
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
2.9.0 Total : 2465 2610
2.9.1 Sur essieu 1 : 1370 1425
2.9.2 Sur essieu 2 : 1095 1185
2.10 Porte-à-faux avant : 998
2.11 Porte-à-faux arrière :
2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1623 1988
2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1699 2064
2.12 Longueur hors - tout : 5997 7012
2.13 Largeur hors - tout : 1996

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :
A) -Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 150Kg.
B) -Augmenter la charge maximale sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 100Kg.

3. MOTEUR

Variantes : 15 18
3.1 Dénomination du type :
3.1.1 Marque : IVECO
3.1.2 Marquage moteur : F1CE0481F*A F1CE0481H*A
F1CE0481F*B F1CE0481H*B

3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin
3.2.2 Principe de fonctionnement : allumage par compression ; 4 temps
3.2.3 Suralimentation : oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air
3.2.4 Dispositif anti - pollution : Vanne EGR
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 4 vertical en ligne
3.4 Cylindrée (cm^3) : 2998
3.5 Rapport volumétrique de compression : 19/1
3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 107 130
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) : 3500 3500
3.8 Couple maximal (Nm) : 35 40
3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) : 1400 1450
3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) : 4200 4200
3.11 Carburant utilisé : Gasoil
3.12 Réservoir de carburant :
3.12.1 Emplacement : Droit ou gauche
3.12.2 Capacité (litres): 70* - 90 – 100 - 117 (* de série)
3.12.3 Matériaux : En plastique
Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs.
3.13 Mode d'alimentation du moteur : par common rail.
3.14 Type de filtre à air : à sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques : 12V.
3.17 Dispositif d'antiparasitage : oui.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur électromagnétique.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1 + 1 catalyseur (versions*A), 1 + 1 catalyseur + filtre à particule (version*B)
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore dB (A) : a)81 b)80 c)78 d)75 e)73 f)72 g)72
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/mn) :
3.20.3 Position de la sortie d'échappement :
a) centrale dans l'empattement,
b) côté droit dans l'empattement,
c) côté gauche dans l'empattement,
d) côté droit arrière
e) côté gauche arrière
f) à l'arrière droit
g) à l'arrière gauche
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel): sur la plaque constructeur.
3.22
3.23
3.24. Classe environnementale : 70220*0376B (euro4)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîtes de vitesses :
Boite numéro 1 :boîte mécanique ou mécanique automatisée à 6 rapports de marche avant et 1 de marche arrière.
4.1.1 Emplacement du levier de commande : au tableau de bord
4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec
4.2.1 Mode de commande : à pédale et commande hydraulique pour boîte de vitesse mécanique.
4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.
4.4 Démultiplication de la transmission :
4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 195/75R16(2115).
4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :

Boîte de vitesses 1 :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn
1	1/5.4		1/15.82	8.0
2	1/3.2		1/9.37	13.5
3	1/2.0		1/5.86	21.6
4	1/1.4		1/4.10	30.9
5	1/1.0	1/2.9	1/2.93	43.8
6	1/0.8		1/2.34	54.2
MAR 1	1/4.8		1/14.06	9.0

Couple de pont en option

1/3.1	1/3.3	1/3.4	1/3.5	1/3.6	1/3.7	1/3.9
1/4.1	1/4.3	1/4.4	1/4.7	1/4.8	1/5.1	

4.5 Vitesse maxi effective (km/h) : 90, sur demande 100 km/h.
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : en option.
4.9 Limiteur de vitesses : oui sur demande dans le cas d'un transport exclusivement national (le limiteur sera alors obligatoire à partir du 01/01/2007)

5. SUSPENSION

Suspension à lames

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lames – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice (en option).

Suspension pneumatique arrière

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – barre stabilisatrice (en option).
5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lame plus 2 soufflets pneumatiques – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : à crémaillère avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :
Version : 30 = 12.1 – 33 = 13.2 – 34 = 14.5 - 37 = 14.5 – 39 = 15.1 – 43 = 17.6 - 47 = 17.6

7. FREINAGE (en option ASR - ESP)

7.1 Frein de service : hydraulique à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I-II)
7.2 Répartiteur de freinage : fonction gérée électroniquement agissant sur les roues arrières.
7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue.
7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein de service.
7.4 Frein de stationnement : à commande manuelle, sur les roues arrières.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : hydraulique.
7.5.2 Frein de secours : hydraulique.
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par câbles.
7.6 Assistance des freins :
7.6.1 Frein de service : par pompe à vide entraînée par le moteur capacité de 5 litres.
7.6.2 Frein de secours : oui.
7.6.3 Frein de stationnement : non.
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : oui - 1 réservoir à compartiments sous le capot moteur.
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de niveau et défaillance de l'anti-bloqueur.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : la clé de contact.
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Disques.
7.8.2 Frein de secours : Disques.
7.8.3 Frein de stationnement : Tambour.
7.9 Ralentisseur
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : en option, ralentisseur électromagnétique
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: Frein moteur.
7.10 Circuit de freinage de la remorque : non

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : Châssis – nu ou Châssis – cabine Plateau, Fourgon.
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : H2 Surélevé-H3 Grand Volume.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Cabine métallique.
8.3 Nombre de places assises :

Châssis – nu 0
Châssis – cabine 1 – 2 – 3 – 6 – 7
Plateau 1 – 2 – 3 – 6 – 7
Fourgon 1 – 2 – 3

8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 pour chauffeur réglable, 1 pour passager réglable ou fixe, ou 1 banquette fixe 2 places.
8.4.2 A l'arrière : 1 banquette fixe 4 places.
8.5 Nombre de portes
8.5.1 Latérales :
Châssis – cabine et plateau 1-2-3 places : 2
Châssis – cabine et plateau 6-7 places : 3 ou 4
Fourgon : 2 en cabine – 0 ou 1 ou 2 latérale : 1 coulissante à droite, 1 coulissante à gauche (option), arrière : 2 battantes
8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes sont fixes sauf sur les portes avant, descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande*.coulissantes sur les portes latérales arrières en option.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages *:
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé (en option) sauf fourgon.

Réf. 50 C 15/18 - P 2380-06-00

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité *:
8.8.1 Places avant : oui, 1 ou 2 ceintures latérales 3 points avec enrouleur - 1 ceinture centrale 2 ou 3 points avec enrouleur.
8.8.2 Places arrières :oui, banquette 4 places 2 ceintures latérales 3 points avec enrouleur. 2 ceintures centrales 2 points avec enrouleur.
8.9 Dispositif de protection latéral : châssis - nu ou châssis cabine : à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage. plateau oui - fourgon assuré par la carrosserie
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : assuré par le pare-chocs.
8.10.2 Arrière : Châssis – nu : non Châssis – cabine ou plateau : oui pour plateau, à installer lors du carrossage la fixation et la position devront êtres constatées après carrossage pour châssis cabine. Fourgon: oui
8.11 Système anti-projections : sans objet

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION *

9.1 Feux de route : 2.
9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 groupés aux feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : Oui pour véhicule d'une longueur supérieur à 6 mètres. Châssis cabine : à installer lors du carrossage la fixation et la position devront être constatées après carrossage. Fourgon et plateau : 6 incorporés aux dispositifs réfléchissants latéraux.
9.4 Feux de position AR : 2.
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 groupés aux feux de croisements.
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3 Latéraux : 2 incorporés aux rétroviseurs.
9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.6.1 Troisième feu stop central : 1 au dessus des portes pour le fourgon (en option).
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 incorporés avec les feux de position AR 2 indépendants pour le fourgon.
9.8.3 Latéraux : Oui pour véhicule d'une longueur supérieur à 6 mètres. Châssis cabine : à installer lors du carrossage la fixation et la position devront être constatées après carrossage. Fourgon et plateau : 6 incorporés aux feux de position latéraux.
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : 2 groupés aux feux de croisement (en option).
9.11.2 Arrière : 1 groupé avec le feu de position AR Gauche ou 2 groupés avec les feux de position AR
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 indépendants (sauf fourgon).
9.12.2 Arrière :2 indépendants pour plateau à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.Valable uniquement pour les véhicules dont la largeur est supérieur à 2,100 m.
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Sans objet.
9.14 Feux spéciaux : Sans objet.

10. DIVERS

10.1 Accessoires
10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente *.
10.1.2 Lave-glace : oui *.
10.1.3 Rétroviseurs*
10.1.3.1 Extérieurs : 2 + 2 grands angles.
10.1.4 Avertisseur sonore : oui.
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction + transpondeur (en option).
10.1.6 Extincteur : non.
10.1.7 Chauffage autonome : néant.
10.2 Marque d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur la traverse avant sous le capot moteur.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"ZCF"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile	
	digit invariable	« C »
5 – 6 :PTC	digit invariable	« 50 »
7 :	code moteur	« X »
8 :	Digit variable	« X »
9 :	code refroidissement moteur	
	digit variable	« X »
10 :	digit variable	« X »
11 :	établissement	« de 0 à 9 ou de A à Z »
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
Types
50J15B43A - ZCFC50XXX0#000010
50J18B43A ZCFC50XXX0#000010
(#) De 0 à 9 ou de A à Z.
10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une le bloc moteur, coté gauche.
* sauf dans le cas de véhicules livrés en châssis – nu.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Sans fonction géré électroniquement
11.2 Pression déclarée par le constructeur : -
11.3 Pression de disjonction : -
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : -
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : -
11.5 Longueur des bras de levier : -.
11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : -
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :-
11.8 Observations : Néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :
IVECO France
6, rue Nicolas Copernic
78190 TRAPPES
que les véhicules de catégorie internationale N2 – genre CAM-VASP,
marque IVECO,
dont les types – variantes - versions suivent :
type : 50 ; variantes : J15B43A – J18B43A ; versions :30-33-34-37-39-43-47
livrés :
carrossés satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Fait à Montlhéry, le 19 mai 2006
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
(signé : L. MIS)

En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.
En châssis nu satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.
Nota : Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2003/76/C.E..

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n°P-2380.06.00
Fait à Paris, le 19 mai 2006
Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre Nationale de Réception des Véhicules
(Signé : M. CHAPUT)